ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONF

Question écrite n° 45249

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur la gestion des personnels de l'Office national des forets. En effet, la loi du 23 decembre 1994 portant creation de l'Office national des forets dispose que les personnels de l'office sont des fonctionnaires et prevoit qu'un decret en Conseil d'Etat doit fixer les conditions dans lesquelles l'office pourra faire appel a des personnels temporaires, contractuels, occasionnels ou saisonniers. Or il semblerait que de plus en plus de personnels contractuels soient recrutes pour occuper des emplois permanents de fonctionnaires. Il lui demande donc de lui preciser l'application de la legislation en vigueur dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi no 64-1278 du 23 decembre 1964 dispose que les agents de l'Office national des forets (ONF) sont regis par des statuts particuliers pris en application du statut general des fonctionnaires, par exception a la regle generale d'emploi de salaries de droit prive applicable aux etablissements publics de l'Etat a caractere industriel et commercial (EPIC). Cela n'enleve en rien a l'Office la faculte de proceder a des recrutements dans le cadre du droit commun des EPIC : il emploie d'ailleurs dans ce cadre plusieurs milliers d'ouvriers forestiers. Le fait que le decret en Conseil d'Etat auquel fait reference l'honorable parlementaire ne soit jamais paru ne peut avoir pour effet d'empecher l'ONF de faire appel a des personnels contractuels dans les conditions de droit commun, mais le prive simplement d'un cadre d'emploi reglementaire specifique. Les agents contractuels employes a l'Office national des forets exercent le plus souvent des missions techniques ou commerciales tres specialisees pour lesquelles il n'existe pas de corps de fonctionnaires correspondant. Le nombre de ces agents contractuels represente actuellement moins de 1 % du nombre des fonctionnaires.

Données clés

Auteur : M. de Gaulle Jean
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45249
Rubrique : Bois et forets
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5973
Réponse publiée le : 3 février 1997, page 503